

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2022

DEL-2022-286

L'An deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1^{er}/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. FRANCOIS, GILLET, HACQUIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 16

Représentés par mandat : 5

Objet : MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR 27 COMMUNES - ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance / GER qui seront désormais passés pour une durée de 5 ans.

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 7 septembre 2022, pour l'attribution d'accords-cadres relatifs à la « Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public » de 27 communes, sur la période 1^{er} janvier 2023 - 31 décembre 2027.

Cette consultation qui comprenait 8 lots a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

Par suite, une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée ; étant précisé que pour chaque lot, seuls les candidats ayant remis une offre à la consultation initiale sont appelés à soumissionner. Cette procédure doit permettre l'attribution d'accords-cadres pour la réalisation de prestations de « Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public » des communes suivantes, sur la période 1^{er} janvier 2023 - 31 décembre 2027.

N° du Lot	N° Marché	Commune(s)
1	ME 22371	JUVIGNY, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VILLE-LA-GRAND, FESSY
2	ME 22372	BONNE, CRANVES-SALES, LUCINGES, VETRAZ-MONTHOUX
3	ME 22373	AMANCY, ETEAUX, VILLY-LE-PELLOUX, ÉTREMBIERES, PERS-JUSSY
4	ME 22374	BEAUMONT, DINGY-EN-VUACHE
5	ME 22375	CHAVANOD, SALES, NAVES-PARMELAN
6	ME 22376	MARIGNIER, MARNAZ, LA RIVIERE-ENVERSE
7	ME 22377	DEMI-QUARTIER, PRAZ-SUR-ARLY, MAGLAND
8	ME 22378	MARIN, SAINT-GINGOLPH

Critères de jugement des offres : 60 % : prix des prestations,
40 % : valeur technique.

La Commission d'Appels d'Offres, qui se réunira le 15 décembre 2022 à 9 h, attribuera les accords-cadres si l'analyse des offres est concluante et conforme aux cibles définies.

Afin de pouvoir débiter les marchés au 1^{er} janvier 2023 et anticiper les mesures à mettre en œuvre au titre des formalités liées à la réglementation « anti-endommagement des réseaux », il est nécessaire que les accords-cadres soient notifiés au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est donc nécessaire de donner délégation au Président pour valider les accords-cadres à conclure, le prochain Bureau syndical étant fixé au 26 janvier 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour valider les accords-cadres à conclure avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à signer lesdits accords-cadres,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE